

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 13
Votants : 13
Quorum : 9

Date de convocation : 04 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Antoine HERITEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Dominique Blanchard.

Délibération n°BC30012401 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS - FONDS VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants »,

Monsieur Michel Gaborit, vice-président en charge de la Mobilité expose que le Fonds Vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le partenariat de la Communauté de Communes avec la plateforme de covoiturage KAROS, pourrait faire l'objet d'une demande de subvention, au titre du Fonds Vert, pour l'année 2024 dans

le domaine « amélioration du cadre de vie » ; pour rappel, la Communauté de Communes a pu bénéficier du Fonds Vert pour cette même action en 2023 (2 500 euros attribués pour un coût de 5 000 euros HT).

Pour 2024, la nouveauté étant l'ajout d'un abondement, permettant de cofinancer les trajets de covoiturage sur le Territoire, et de porter le reste à charge du covoitureur à 0.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

	<u>DEPENSES</u>		<u>RESSOURCES</u>	
Partenariat avec la plateforme KAROS : développement du covoiturage	Abonnement de la collectivité (12 mois)	5 000,00 €	Subvention Etat - Fonds Vert	4 750,00 € (50 %)
	Abondement : cofinancement des trajets de covoiturage	4 500,00 €	Autofinancement	4 750,00 € (50 %)
	TOTAL DEPENSES	9 500,00 €	TOTAL RESSOURCES	9 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la sollicitation de subventions auprès de l'Etat pour l'année 2024, au titre du Fonds Vert, pour le partenariat avec la plateforme de covoiturage KAROS.
- CHARGE Madame la Présidente de solliciter ces subventions auprès de l'Etat.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

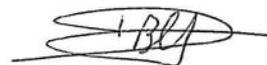
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Dominique BLANCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 13
Votants : 13
Quorum : 9

Date de convocation : 04 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Antoine HERITEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Dominique Blanchard.

Délibération n°BC30012402 - CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE ECHASSERIEAU RAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »

Vu la délibération n° CC15120906 du Conseil de communauté du 15 décembre 2009 fixant le prix de vente des terrains sur les zones communautaires à 11.50 € HT / m² pour les parcelles inférieures à 5 000 m² ;

Vu la demande de l'entreprise ECHASSERIEAU RAPIN du 19 décembre 2023 d'acquérir la parcelle cadastrée 90 63 C 1629 d'une surface de 2 980 m² appartenant à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'avis des domaines n°2023-85090-98523 en date du 2 janvier 2024,

Considérant que l'entreprise ECHASSERIEAU RAPIN représentée par Messieurs Mickaël TEXIER et Simon BOISSINOT, artisans carreleurs et plâtriers, est implantée sur la ZA du Guittion - LES CHATELLIERS CHATEAUMUR - SEVREMONT depuis 2005 et qu'elle a travaillé sur un projet d'implantation nouvelle,

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme expose que d'abord implanté à SAINT AMAND SUR SEVRE, le siège se situe depuis 2005 sur la ZA du Guittion, sur une parcelle de 1 220 m² attenante à la maison d'habitation de Monsieur Guy RANTIERE. L'entreprise envisage un déplacement de son activité pour des questions de praticité et pour moins impacter les riverains. Une parcelle de 2 980 m² leur a alors été proposée.

La construction d'un nouveau bâtiment est envisagée sur cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée d'une surface de 2 980 m² au prix de 11.50 € HT le m² soit un montant 34 270 € HT, représentée par Messieurs Mickaël TEXIER et Simon BOISSINOT ou toute autre personne pouvant s'y substituer,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Dominique Blanchard**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification